NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/900
21 mai 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante et unième session
Point 39 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

Lettre datée du 16 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la Présidence de l'Union européenne sur la préservation du patrimoine culturel afghan, publiée le 14 mai 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 39 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la Présidence de l'Union européenne sur la préservation du patrimoine culturel afghan, publiée le 14 mai 1997

L'Union européenne est vivement préoccupée par les menaces proférées par certains représentants des talibans de faire sauter les "Bouddhas aveugles de Bamiyan", témoins muets du riche patrimoine culturel de l'Afghanistan, qui ont une valeur archéologique inestimable.

L'Union européenne déplore la destruction de sites archéologiques et de monuments historiques.

L'Union européenne se félicite vivement des assurances données récemment par des dirigeants des talibans, selon lesquelles les deux monuments bouddhiques ne seront pas détruits.

L'Union européenne tient à rappeler la Convention du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. En tant qu'État partie à cette Convention, l'Afghanistan a reconnu que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine, notamment culturel, situé sur son territoire lui incombe au premier chef.

Dans le contexte de cette Convention, l'Union européenne engage fermement toutes les parties afghanes à prendre les mesures appropriées pour interdire et empêcher toute forme de vol, de pillage ou d'appropriation illicite des biens culturels de la nation afghane et tout acte de vandalisme dirigé contre ces biens et, si nécessaire, pour y mettre fin.